

Ordonnance du DFI**sur les indices du niveau des prix et sur les primes minimales 2002
permettant de calculer la réduction de primes
dans la Communauté européenne, en Islande et en Norvège**

du 4 septembre 2002 (Etat le 22 octobre 2002)

Le Département fédéral de l'intérieur,

vu les art. 6, 7 et 19 de l'ordonnance du 3 juillet 2001 concernant la réduction de primes dans l'assurance-maladie en faveur des rentiers qui résident dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège¹,

arrête:

Art. 1

Les indices du niveau des prix applicables à chaque Etat membre de la Communauté européenne, à l'Islande et à la Norvège pour calculer le revenu déterminant (facteur de correction) sont les suivants:

Etat	Indices du niveau des prix en francs suisses grandeur de référence: Suisse 100
Allemagne	74
Autriche	73
Belgique	73
Finlande	86
France	74
Danemark	87
Espagne	61
Grèce	58
Grande-Bretagne	84
Irlande	79
Islande	79
Italie	62
Luxembourg	71
Norvège	94
Pays-Bas	71
Portugal	54
Suède	82

Art. 2

Les primes déterminantes pour le calcul du droit à la réduction de primes dans les Etats membres de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège, sont fixées de la manière suivante:

Etat	Prime pour adultes	Prime pour jeunes adultes	Primes pour enfants
Allemagne	229.-	187.-	40.-
Autriche	185.-	139.-	58.-
Belgique	210.-	159.-	63.-
Finlande	228.-	159.-	68.-
France	271.-	204.-	83.-
Danemark	115.-	86.-	29.-
Espagne	135.-	101.-	41.-
Grèce	121.-	76.-	30.-
Grande-Bretagne	239.-	159.-	68.-
Irlande	204.-	153.-	62.-
Islande	228.-	171.-	69.-
Italie	245.-	167.-	62.-
Luxembourg	239.-	159.-	68.-
Norvège	193.-	145.-	59.-
Pays-Bas	248.-	168.-	71.-
Portugal	112.-	84.-	35.-
Suède	184.-	122.-	52.-

Art. 3

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2002. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2002.